



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à quatorze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, Mme LASCAUX Marie-Denise, M. Jacques FOUCHARD

PRESENTS membres nommés : Mme PERCOT Patricia, Mme WILLIOT Danielle, Mme THOUVIGNON Patricia, Mme MAUPETIT Nadine

Absents excusés : Mme Catherine MASSON, M. PHELIPPEAU Jacques, M. Charles DAVIAU

Pouvoirs : Madame MASSON à Monsieur Joël MONVOISIN
Monsieur PHELIPPEAU à Mme Françoise JOUANE
Monsieur DAVIAU à Mme Patricia PERCOT

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

Secrétaire : Mme WILLIOT

1. CCAS : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2024

Monsieur le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 ;

Délibération N°24/04/11-01

2. CCAS : Prime pouvoir d'achat 2023

Monsieur Le Président présente le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut instituer, après avis du Comité Social Territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Peuvent bénéficier de la prime, les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et Hospitaliers détachés sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

A ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS précise que le versement de la prime forfaitaire :

- Suit le régime indemnitaire de la collectivité en cas d'absence pour maladie ;
- Est subordonné à la présence effective de l'agent à son poste de travail au moment du versement (avril ou mai 2024).

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, le conseil d'administration du CCAS détermine le montant de la prime selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

L'attribution de cette prime constitue une enveloppe budgétaire supplémentaire en 2024 comprise entre 12 et 15 K€ (charges patronales comprises).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents du CCAS selon les modalités ci-dessus présentées ;

[Délibération N°24/04/11-02](#)

3. [CCAS : Couverture du risque Prévoyance](#)

Les travaux de la coopération interrégionale relatifs à la protection sociale complémentaire se poursuivent. Ainsi, la campagne de recueil des intentions et des données vient de s'achever.

La suite de la procédure consiste, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent, à donner mandat au Centre de Gestion, par délibération, afin que celui-ci puisse, pour leur compte, réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette délibération doit être précédée de l'avis du CST sur l'adhésion à la démarche.

Dans tous les cas, la délibération de chaque collectivité souhaitant donner mandat doit intervenir avant le lancement de la consultation et être transmise au Centre de Gestion à l'adresse psc@cdg85.fr avant le 15 avril 2024.

MODELE DE DELIBERATION MANDAT CDG85

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Délibération N°24/04/11-03

4. EHPAD : Tarification des résidents de moins de 60 ans non admis à l'aide sociale

En complément à la délibération du 29 décembre 2023, il convient de définir un tarif journalier Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans non hébergées à l'aide sociale.

Tarif 2024 = Tarif arrêté CD 2023 - 76,50 € + 12,64 €

Soit 89,14 €/jour pour les personnes de moins de 60 ans non hébergés à l'aide sociale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le tarif journalier Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans non hébergés à l'aide sociale à compter du 11.04.2024 ;

Délibération N°24/04/11-04

5. CCAS : Clôture de l'exercice 2023 et affectation des résultats

Monsieur le Président expose :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses 2023			88 123,93 €
Recettes 2023			92 864,40 €
Résultat Excédent de fonctionnement 2023			4 740,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses 2023			0,00 €
Recettes 2023			9 483,10 €
Résultat Excédent d'investissement 2023			9 483,10 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé grâce à une subvention de 30 K€ versée par la commune pour la prise en charge partielle des salaires d'une part, et les recettes dégagées par l'activité des Pavillons Soleil (intégrée dans un budget unique depuis 2023) d'autre part.

L'activité des Pavillons Soleil finance les dépenses de fonctionnement du CCAS (hors salaires).

AFFECTATION DES RESULTATS

Section de fonctionnement, affectation de l'excédent :

- 4740,47 € affectés en recette de fonctionnement du budget principal CCAS

Section d'investissement, affectation de l'excédent :

- 9 483,10 € affectés en recette d'investissement du budget principal CCAS (pour des travaux d'investissement éventuels dans les Pavillons Soleil)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du CCAS tel qu'il est présenté ;
- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du CCAS du Receveur des Sables d'Olonne;
- **Approuve** les propositions d'affectation du résultat.

Délibération N°24/04/11-05

6. CCAS : Budget prévisionnel 2024

Monsieur le Président expose :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses 2024			63 108,00 €
Recettes 2024			63 108,00 €
Résultat de fonctionnement 2024			0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses 2024			14 183,10 €
Recettes 2024			14 183,10 €
Résultat d'investissement 2024			0,00 €

Le BP 2024 voit ses charges du groupe 2 diminuées de 40 K€ suite au départ de l'agent administratif (chargé de mission) depuis le 08.01.2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le budget prévisionnel 2024 du CCAS tel qu'il est présenté ;

Délibération N°24/04/11-06

7. **EHPAD** : **Présentation et vote ERRD 2023 (Clôture de l'exercice 2023)**

Monsieur le Président expose :

Cadre ERRD synthétique					
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2023					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUS	REALISEES	PREVUS	REALISEES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	447 967,39 €	539 900,29 €	3 134 268,82 €	3 094 260,55 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 471 332,00 €	2 432 768,66 €	170 335,64 €	164 312,82 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	465 441,66 €	528 187,64 €	80 146,59 €	40 145,91 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 384 741,05 €	3 500 856,59 €	3 384 741,05 €	3 298 709,28 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	0,00 €	202 147,31 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	3 384 741,05 €	3 500 856,59 €	3 384 741,05 €	3 500 856,59 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2023					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	0,00 €	202 147,31 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 000,00 €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	108 291,66 €	107 291,66 €	14 926,59 €	14 926,59 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs versés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	65 000,00 €	25 000,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	109 291,66 €	107 291,66 €	79 926,59 €	242 073,90 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	29 365,07 €	- €	- €	134 782,24 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,87%	0,00%	0,00%	4,09%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2023					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	134 782,24 €	29 365,07 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	40 000,00 €	39 138,30 €	40 000,00 €	35 171,50 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	150 000,00 €	130 032,89 €	15 000,00 €	31 686,35 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	190 000,00 €	303 953,43 €	84 385,07 €	66 857,85 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	105 634,93 €	237 095,58 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	190 000,00 €	303 953,43 €	190 000,00 €	303 953,43 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
MOVUEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (3)					
	PREVUS	REALISEES	PREVUS	REALISEES	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	- €	- €	0,00 €	- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2023					
	PREVU	REALISE			
FRNG au 1er janvier 2023	430 989,74 €	430 989,74 €			
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 105 634,93 €	- 237 095,58 €			
FRNG au 31 décembre 2023	325 354,81 €	193 894,16 €			
Cadre ERRD synthétique (suite)					
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2023					
	PREVU	REALISE			
BFR au 1er janvier 2023	- 23 901,09 €	- 23 901,09 €			
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	20 522,93 €			
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	71 440,36 €			
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2023	- 23 901,09 €	- 74 818,52 €			
TRESORERIE - EXERCICE 2023					
	PREVU	REALISE			
Trésorerie au 1er janvier 2023	454 890,83 €	454 890,83 €			
Variation de trésorerie de la période	- 105 634,93 €	- 186 178,15 €			
Trésorerie au 31 décembre 2023	349 255,90 €	268 712,68 €			
Contrôle de la variation de trésorerie entre ERRD synthétique et bilan financier					
			Ok		

Clôture de l'exercice 2023 en déficit : - 202 147,31 €.

Activité réalisée conforme aux prévisions :

- **Recettes d'Hébergement : 1 495 604 € réalisés.** Le budget prévisionnel était de 1 473 272 €.

8 787 € correspondent à une majoration de tarif pour l'accueil de personnes de - 60 ans.
5 680 € correspondent à un rappel de titres de recettes 2022

Le taux d'occupation est de 98,99%. Objectif fixé par le Département : 98,5%
A 100%, les recettes auraient été de 1 495 729 € (sans accueil de personnes de - 60 ans).

- **Recettes de Dépendance : 441 530 €.** Le budget prévisionnel était de 439 851 €. L'activité est très proche du prévisionnel. Les pertes de recettes du talon modérateur (3 404 €) liées aux absences pour hospitalisations, congés ou logements vacants sont compensées en partie par les recettes légèrement supérieures des résidents hors département et les résidents participant à leurs frais de dépendance (la majoration des personnes de - 60 ans a été reçue en Section Hébergement).

- A noter : l'ERPD 2023 prévoyait une reprise de provisions pour risques et charges de 40 K€. En l'absence de visibilité budgétaire pour 2024 et les années suivantes, le choix a été fait en fin d'exercice de ne pas réaliser cette écriture.

Le résultat déficitaire est lié exclusivement à une augmentation des charges avec l'analyse suivante :

Le Groupe 1 est en dépassement sur tous les postes de consommables, et en particulier sur les postes Alimentation, Energie, Produits pharmaceutiques et incontinence.

Le groupe 2 (poste de Ressources Humaines) nécessite l'emploi de personnels vacataires ou intérimaires très coûteux. Les auto-remplacements de personnels ne suffisent pas à couvrir les besoins. En parallèle, les recettes de remboursement maladie ne couvrent que partiellement le recours au personnel de remplacement (et franchise de 30 jours pour les titulaires, 15 jours pour les contractuels).

Le Groupe 3 supporte un rappel de charges 2022 sur le contrat CNP de 40 000 €, ainsi qu'une augmentation significative de tous les contrats de maintenance.

On constate une insuffisance d'autofinancement de 134 782 € au 31.12.2023. Cette insuffisance est affectée par un fort déficit, par l'absence de constitution de provisions et par la reprise de 25 000 € en provision.

Les achats d'immobilisations ont été moins élevés que prévus. L'absence de CAF dégagée a nécessité un **prélèvement sur fond de roulement de 237 095 €**.

Au 31.12.2023 le BFR est négatif, on dégage un Excédent de Financement d'Exploitation.

La trésorerie est diminuée de 186 178 € sur l'année 2023.

Analyse du bilan et des ratios :

Le montant de la trésorerie est de 268 712 € au 31.12.2023 (onglet Bilan), ce qui correspond à 30 jours de charges financières (contre 53 jours au 31.12.2022).

La situation financière de l'EHPAD s'est encore dégradée en 2023 en raison des charges qui ont fortement augmenté.

Le montant des dettes fournisseurs augmente. Il passe de 18 à 27 jours de charges.

Le montant des créances résidents a diminué et passe de 8 à 2,9 jours. Ce point nécessite une vigilance permanente, le glissement des impayés est très rapide. Cet indicateur est significatif du travail de proximité réalisé par le comptable de l'EHPAD et le service contentieux de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** l'ERRD 2023 tel qu'il est présenté.
- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Receveur des Sables d'Olonne

Délibération N°24/04/11-07

8. EHPAD : Affectation des résultats de l'ERRD 2023

Monsieur Le Président expose : il convient de prendre une délibération selon le format ci-dessous pour déterminer l'affectation des résultats de l'ERRD 2022.

I - SECTION D'EXPLOITATION				
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		TOTAL GENERAL EXPLOITATION		
Total des mandats émis en 2023		3 500 856,59 €		
Total des titres émis en 2023		3 298 709,28 €		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent			
	Déficit			-202 147,31 €
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent			
	Déficit (-)			-22 480,59 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent			
	Déficit			-224 627,90 €
L'affectation du déficit est la suivante :		TOTAL GENERAL EXPLOITATION		
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)				
par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (N+1) (compte 10686)				
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)		-224 627,90 €		
		Total affecté	-224 627,90 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'ERRD 2023 telle que présentée ;

Délibération N°24/04/11-08

9. **EHPAD** : Présentation et vote EPRD 2024 (Budget prévisionnel 2024)

Monsieur le Président expose :

Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	524 138,38 €	3 348 818,11 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 440 900,10 €	56 270,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	452 373,90 €	12 324,27 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 417 412,38 €	3 417 412,38 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 417 412,38 €	3 417 412,38 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 000,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	116 923,90 €	10 844,27 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	1 000,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	117 923,90 €	11 844,27 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	106 079,63 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	3,10%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	106 079,63 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	40 000,00 €	40 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	135 000,00 €	16 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	175 000,00 €	162 079,63 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	12 920,37 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	175 000,00 €	175 000,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (3)			
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
Cadre EPRD synthétique (suite)			
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024			
FRNG estimé au 1er janvier 2024	193 894,16 €		
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-12 920,37 €		
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2024	180 973,79 €		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024			
BFR estimé au 1er janvier 2024	-74 818,52 €		
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €		
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €		
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	-74 818,52 €		
TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024			
Trésorerie au 1er janvier 2024	268 712,68 €		
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-12 920,37 €		
Trésorerie au 31 décembre 2024	255 792,31 €		
Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP → <input type="text" value="Ok"/>			
(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)			
(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations			
(3) ESSMS privés seulement			

Le budget présenté à l'équilibre, appelle les observations suivantes :

- Le Groupe 2 (poste Ressources Humaines) a été évalué au plus près des dépenses réelles attendues. Les absences des agents pour maladie courte et pour congés seront auto-remplacées en interne autant que possible afin de contenir les coûts.
- Le Groupe 1 est évalué avec les connaissances actuelles mais il existe des incertitudes sur des évolutions à la hausse pour l'ensemble des postes de consommables et en particulier le poste Energie et le poste Alimentation
- Le Groupe 3 supporte un rappel de charges 2023 sur le contrat CNP de 24 800 €. La nouvelle cotisation 2024 a été fortement diminuée avec la baisse de couverture négociée. Le montant des remboursements maladie sera aussi moins conséquent.

Afin de stopper le déficit constaté sur les deux derniers exercices et viser un équilibre budgétaire, le Conseil d'Administration du CCAS a signé une convention d'aide sociale avec le Département au 01.01.2024.

En conséquences, les recettes d'hébergement théoriquement attendues sont augmentées de près de 260 K€. A nuancer cependant car les recettes peuvent être diminuées par l'effet d'un taux d'occupation inférieur à celui des années précédentes et l'accueil de résidents bénéficiaires de l'aide sociale (tarif hébergement plafond).

L'EPRD 2024 ne prévoit pas de reprise de provisions. Le compte de provisions pour risques et charges est à 101 200 € au 31.12.2024.

- 36 200 € disponibles pour les actions de formations dans le cadre du CPOM
- 65 000 € disponibles pour risques et charges

Programme d'investissements :

SECTION	COMPTE	MONTANT €	PROJET
Hébergement	2184	10 000	Remplacement quelques tables de restaurant
Soins	205	7 000	Licences logiciel soins (grappe ESMS numérique 50% commande)
Soins	2154	5 000	Sangles pour lève-personne
Soins	2184	40 000	Renouvellement du parc de lits et matelas

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** l'EPRD 2024 tel qu'il est présenté.

Délibération N°24/04/11-09

+ Pages de signatures

10. CCAS : Travaux au Pavillon Soleil N°8

Le Pavillon Soleil n°8 a été libéré le 26 février 2024.
Un nouveau locataire est attendu pour un emménagement début mai 2024.

D'un commun accord, des travaux de rénovation et de modernisation ont pu être réalisés. Ils viennent de se terminer. Voici un aperçu du « avant – après ».
Le logement est désormais équipé d'électroménager : plaque vitrocéramique, four électrique et réfrigérateur/congélateur.

Ces travaux ont été réalisés par l'agent de maintenance de l'EHPAD, la main d'œuvre sera facturée au CCAS.

11. CCAS : Emplois saisonniers

Monsieur Le Président souligne la nécessité de recourir aux emplois saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Les postes concernés sont :

- 3 postes ASH pour prévenir les risques de déshydratation des résidents, sur le grade d'agent social
- 2 postes affectés aux espaces verts, sur le grade d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le conseil d'administration du CCAS décide de créer 4 emplois saisonniers :

- 3 postes ASH ouverts aux enfants des professionnels, sur le grade d'agent social
- 2 postes affectés aux espaces verts, sur le grade d'adjoint technique

Les missions seront principalement confiées sur les mois de Juin à Septembre 2024. La mission du jardinier s'étendra au maximum du 01/05/2024 au 31/10/2024.

Autorise le Président à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération N°24/04/11-11

Clôture de la séance à 16H

Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration du CCAS

- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 20 juin 2024
- Jeudi 26 septembre 2024
- Jeudi 24 octobre 2024
- Jeudi 21 novembre 2024